

Questions et réponses sur l'élaboration et la mise en œuvre du concept de protection individuelle

Informations générales

Que signifie un concept de protection individuelle ?

Le concept de protection individuelle est élaboré sur la base du concept sommaire spécifique à un secteur, en l'occurrence le concept de protection élaboré par l'Association suisse de la danse TVS et Danse Suisse, et adapté aux circonstances sur place.

Le concept de protection individuelle de l'école de danse est-il approuvé par les autorités ?

Non. Il n'est pas prévu que les autorités cantonales ou fédérales réexaminent le concept de protection individuelle. Il est recommandé de noter sur le concept de protection individuelle que la réglementation est basée sur le concept de protection sectorielle de la Fédération suisse de la danse TVS et Danse Suisse, qui a été approuvé par l'OFSP le 6 mai 2020.

Quand dois-je informer les participants à l'enseignement et à la formation sur le concept de protection ?

Le concept de protection individuelle doit être envoyé aux participants au cours par courrier postal ou électronique avant le premier jour du cours. L'information ne doit pas être donnée sur place. Il est recommandé d'afficher le concept de protection dans les locaux de l'école pour un meilleur respect.

Qui contrôle la mise en œuvre du concept de protection ?

Les autorités cantonales peuvent vérifier la mise en œuvre du concept de protection sur place. Le non-respect du règlement peut entraîner la fermeture temporaire de l'école de danse.

Prestataires de cours

L'interdiction de contact s'applique-t-elle également aux personnes qui vivent dans le même ménage ?

Non. Les personnes qui vivent dans le même ménage peuvent se réunir pour des cours ou des formations (par exemple, danse de couple, offres mère/père/enfant)

Les personnes appartenant à un groupe à risque sont-elles autorisées à participer ou à diriger un cours de formation ?

Oui, il n'y a pas d'interdiction pour les personnes appartenant à des groupes à risque et les précautions particulières de sécurité sont de la responsabilité des personnes concernées. Les recommandations de l'OFSP doivent être respectées.

Ai-je le droit d'interdire l'accès à l'école aux personnes accompagnantes ?

Oui, il est à votre discrétion de décider si les personnes accompagnantes peuvent ou non entrer dans l'école. Le respect du concept de protection défini pour l'école est obligatoire. Il est conseillé d'inclure des règles concernant les personnes accompagnantes.

Dois-je faire une pause de 30 minutes entre les cours, quel que soit le nombre de participants ?

Non. Cependant, il est important de noter que le mélange des groupes est strictement interdit. Les participants à deux cours consécutifs ne peuvent se croiser, ni dans la salle, ni dans les vestiaires, les salles d'attente, la salle de réception ou l'escalier. En outre, les équipements et les surfaces doivent être désinfectés et les locaux aérés pendant au moins 10 minutes. Il est donc conseillé de prévoir un délai suffisant pour satisfaire à ces exigences. Si vous pouvez garantir ces exigences dans un délai plus court, par exemple parce que vous avez deux accès au studio, il est à la discrétion de la direction de l'école de déterminer le temps entre deux cours.

Que signifie exactement : des petits groupes de 5 personnes ?

Par exemple, un petit groupe est composé de quatre participants et d'un enseignant. Note : Les personnes vivant dans le même ménage sont considérées comme deux, et non comme un seul participant.

Mon studio de danse a 150 m², combien de personnes peuvent être enseignées dans la salle en même temps ?

Le principe est le suivant : 5 personnes maximum (1 enseignant et 4 participants). Si la salle est suffisamment grande, plusieurs petits groupes peuvent être enseignés par un seul professeur en même temps, mais à aucun moment la distance sociale ne peut être levée.

Exemple : 1 professeur enseigne à 2 petits groupes de 5 personnes chacun. Pour chaque petit groupe, un secteur suffisamment important doit être désigné afin que les participants puissent toujours maintenir la distance sociale (distance de 2m). Il doit également y avoir une distance d'au moins 2 m entre les différents secteurs. Pour l'enseignant, un secteur suffisamment grand doit être séparé, qui garantit également les règles de distance aux groupes/participants et qui est réservé à l'enseignant.

En fonction de la technique et du style de danse, l'espace requis par participant peut varier. Plus les mouvements sont rapides, grands et expansifs, plus il faut d'espace.

Est-il nécessaire d'établir des cloisons entre les secteurs de groupe lorsque l'on enseigne à plusieurs petits groupes ?

Non, il suffit que les secteurs soient séparés les uns des autres par des marquages au sol, en observant une distance d'au moins 2 m.

Dois-je inscrire les groupes de formation dans la même salle sur des listes de présence séparées ?

Oui, car l'enregistrement sert à retracer les infections. Il doit être possible de savoir quelles personnes ont été formées ensemble.

Si vous enseignez à plusieurs petits groupes en même temps, il doit également être possible de voir quels participants se sont formés dans le même petit groupe (par souci de simplicité, la liste de présence peut être codée par couleur, par exemple).

Les écoles publiques de mon canton accueillent plus de cinq enfants par classe. Dois-je encore suivre la règle avec des petits groupes (max. 5 personnes) dans les cours de danse ?

Oui, nous partons du principe que les cours de danse doivent néanmoins se dérouler en petits groupes.

Exception : les écoles de danse ayant une mission éducative, c'est-à-dire les écoles de danse qui sont des écoles partenaires de l'école publique dans les programmes Arts+Sport ; comme les cantons sont responsables de la mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'éducation, nous vous recommandons de vous adresser à l'autorité compétente de votre canton pour clarifier cette question.

Plusieurs groupes peuvent-ils entrer ensemble dans les locaux et ne former qu'ensuite des groupes ?

Non. Le mélange de groupes est strictement interdit pour assurer la traçabilité des infections. Dans la mesure du possible, les groupes utilisent des entrées différentes ou entrent et sortent des salles de cours dans un ordre décalé.

Veuillez noter que les règles de distance d'au moins 2 m doivent également être respectées au sein du groupe lors de l'entrée et de la sortie des locaux.

Y a-t-il un nombre maximum de groupes s'entraînant dans la même salle ?

Non. Le nombre de groupes dépend de la taille de la salle, afin de garantir les règles de distance.

Il est important de noter qu'à mesure que le nombre de groupes augmente, il devient de plus en plus difficile de mettre en œuvre les mesures de sécurité. Il existe un risque que lors d'une inspection de la police du commerce, des lacunes dans la mise en œuvre du concept de protection soient découvertes. Cela peut entraîner la fermeture temporaire de l'école de danse.

Le vestiaire peut-il être utilisé ?

En principe, oui. Cependant, comme dans toutes les pièces, l'interdiction de rassemblement et les règles de distance doivent être respectées, c'est-à-dire au maximum 5 personnes, à 2m de distance.

Plusieurs personnes peuvent-elles utiliser le vestiaire en même temps ?

Oui, dans le respect de la réglementation en matière de distance. Si les cours ont lieu en plusieurs petits groupes, ils ne peuvent utiliser le vestiaire que séparément pour chaque groupe.

Participants aux cours

J'ai la gorge qui me gratte - puis-je venir en classe ?

Non, vous devez rester à l'écart de la classe et suivre les instructions fédérales.

Mon enfant a un peu de température, peut-il quand même aller au cours de danse ?

Non, votre enfant doit être exempt de tout symptôme pour pouvoir assister aux cours.

Le frère a de la fièvre et touse, mais les autres membres de la famille sont en bonne santé. Dois-je m'absenter des cours ?

Oui, si un membre de la famille du même ménage est malade, la participation aux cours n'est pas possible.

En tant que tuteur, puis-je accompagner mon enfant à l'école de danse ?

En principe, oui, si l'interdiction de rassemblement et les règles de distance peuvent être respectées à l'égard des autres enfants et des personnes accompagnantes (max. 5 personnes, éloignement social). Il est recommandé de ne pas accompagner l'enfant dans les locaux de l'école de danse, dans la mesure du possible.

La décision d'accorder ou non l'accès aux locaux de l'école aux personnes accompagnantes appartient à la direction de l'école ou du cours.

Puis-je accompagner mon enfant dans le vestiaire ?

En principe oui, si l'interdiction de rassemblement est respectée et si la réglementation sur la distance est respectée à l'égard des autres enfants et des personnes accompagnantes (max. 5 personnes, éloignement social). Il est instamment recommandé de ne pas accompagner l'enfant au vestiaire de l'école de danse, dans la mesure du possible.

La décision d'accorder ou non l'accès aux locaux de l'école aux personnes accompagnantes appartient à la direction de l'école ou du cours.